



VILLE DE VERSOIX

Séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019

PROJET DE DELIBERATION

**« AUTORISATION D'EMPRUNTER ET CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE A  
CONCURRENCE DE FRs 1'500'000.- POUR LA FONDATION BON-SEJOUR DE LA  
VILLE DE VERSOIX »**

Vu le projet de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix de procéder à la rénovation du toit de ses deux bâtiments, d'en améliorer l'isolation et d'y installer des panneaux solaires de manière à faire des économies d'énergie, tel que décrit dans la lettre de son Président, Monsieur Serge Pellaton, adressée le 19 septembre 2019 au Conseil administratif de la Ville de Versoix ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente relatif à ces travaux de rénovation daté du 19 septembre 2019 ;

Vu la présentation et l'estimation sommaire du coût des travaux de rénovation sur les toitures de l'EMS de Bon-Séjour, établies par le bureau Philippe Calame Architectes sàrl ;

Vu la nécessité pour la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix d'emprunter la somme de Frs 1'500'000.- pour mener à bien les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus ;

Vu l'article 14 des statuts de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix qui prévoit que ses emprunts ne sont valables qu'avec l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Versoix ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres g et h, de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984 ;

Vu que le Conseil de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix, en séance du 17 septembre 2019, a voté favorablement à l'unanimité :

- L'autorisation d'effectuer ces travaux de rénovation.
- L'autorisation d'emprunter la somme de Frs 1'500'000.- en vue de financer les travaux précités.

Vu le préavis de la Commission des Finances dans sa séance du 7 novembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

## ACCEPTÉ / REFUSE

1. D'autoriser la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix à emprunter un montant de Frs 1'500'000.- pour entreprendre des travaux de rénovation, selon les descriptifs mentionnés ci-dessous et joints à la présente délibération :
  - Courrier du Président de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix adressé au Conseil administratif le 19 septembre 2019.
  - Exposé des motifs relatifs à ces travaux de rénovation daté du 19 septembre 2019.
  - Présentation et estimation sommaire du coût des travaux de rénovation sur les toitures de l'EMS de Bon-Séjour, établies par le bureau Philippe Calame Architectes sàrl.
2. D'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement solidaire de la Ville de Versoix pour l'emprunt cité au point 1 ci-dessus.
3. De mentionner ce cautionnement dans les comptes de la Ville de Versoix au pied de son bilan.
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres à la signature des actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.